

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V.46 Vœu relatif à la désimperméabilisation pour lutter contre les crues

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les graves crues qui touchent actuellement la France et notre ville ;

Considérant qu'en 2 ans, 2 crues majeures ont eu lieu à Paris ;

Considérant que la maire de Paris a fait de l'adaptation de la ville au changement climatique une des priorités de son mandat ;

Considérant la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée en novembre 2015 qui identifie les crues de la Seine comme des événements majeurs pouvant intervenir de plus en plus fréquemment suite au dérèglement climatique que nous connaissons ;

Considérant que les zones végétalisées permettent de filtrer les eaux pluviales et de prévenir les inondations ;

Considérant que les architectes des bâtiments de France doivent nécessairement au vu des enjeux climatiques faire évoluer leur vision de Paris, ville minérale ;

Considérant le plan résilience 2017 demandant la « désimperméabilisation des sols et la renaturation là où c'est possible du lit majeur de la Seine et de ses affluents » (Action 32) ;

Considérant le vœu 198 relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en faveur de la cohérence écologique déposé par le groupe écologiste et adopté par le conseil de Paris lors de l'approbation de la modification générale du plan local d'urbanisme en juillet 2016 ;

Considérant le livret bleu sur l'eau adopté par la Ville en mars 2012 demandant de « favoriser la perméabilité des sols » ;

Considérant le plan biodiversité 2011 demandant de « limiter l'imperméabilisation des sols » (Action 12) et identifiant par une cartographie des sols de Paris où la perméabilité doit être renforcée ;

Considérant le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Île-de-France de 2013 demandant de « limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain » ;

Considérant que les revêtements asphaltés des trottoirs emmagasinent les rayonnements solaires, participant ainsi à accentuer le phénomène d'îlot de chaleur, et de plus, imperméabilisent les sols, empêchant l'eau de s'infiltrer correctement ;

Considérant dans ce cadre la nécessité de végétaliser l'espace public afin de lutter contre les phénomènes, d'îlot de chaleur, d'émissions de gaz à effets de serre et de crue ;

Considérant que l'APUR recommande la création de tranchées drainantes plantées ou « noues » sur l'espace public pour capter les eaux de ruissellement sur l'espace public ;

Considérant que la Seine a de multiples fonctions : milieu riche en biodiversité, corridor écologique, zone d'expansion des crues, fonction filtrantes des sols perméables et enfin cadre de vie pour les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant que seule une gestion globale écologique du bassin versant de la Seine peut limiter les crues notamment par la création de zones humides qui permettent d'augmenter les capacités de stockage en eau d'un territoire ;

Considérant que l'Agence de l'eau s'est dotée en 2016 d'une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Joëlle Morel, Jacques Boutault et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris

Emet le vœu

que soient mise en œuvre la désimperméabilisation et la végétalisation accrue de son territoire. Pour cela :

- que la DEVE, la DVD et la DU fassent un inventaire des lieux sur les Berges de Seine qu'il est possible de désimperméabiliser et de végétaliser,
- que la création de noues soit étudiée systématiquement dans les aménagements urbains parisiens,
- que suite à ces inventaires, un calendrier d'actions de désimperméabilisation de ces lieux soit défini et communiqué en 3e commission,
- que l'Agence de l'eau présente un point d'étape de sa stratégie d'adaptation au changement climatique lors d'un prochain comité de bassin. »